



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Pierre BILIEN, Mme Isabelle FAURE, M. Raynal DEVALLOIR, Mme Isabelle CROZE, M. Joël HUELLOU, Mme Suzanne MOUGEOT, M. Thomas RIBAUT, Mme Mylène PREVOST, M. Emmanuel BERTHON, Mme Béatrice BOUCHAUDY, Francis MALBETE, Josette PICARD, Thierry PASQUIER, Denise TORCHEUX, Olivier PASSAS, Christèle COCHET, Olivier LYRE, Christian TIRLOY, Christelle MALEAPPA.

Absents ayant donné procuration à : /

Absents excusés : /

Absents : /

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mylène PREVOST est désignée comme secrétaire de séance.

2. OUVERTURE DE SEANCE :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger BOYER maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de démission de Maria GASCHET, Jacques DUGUE et Catherine DUSSEY de la liste "Demain à St Martin".

Compte tenu de ces démissions, les personnes suivantes sur la liste "Demain à St Martin" ont été convoquées.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, et a déclaré installer :

MM Pierre BILIEN, Isabelle FAURE, Raynal DEVALLOIR, Isabelle CROZE, Joël HUELLOU, Suzanne MOUGEOT, Thomas RIBAUT, Mylène PREVOST, Emmanuel BERTHON, Béatrice BOUCHAUDY, Francis MALBETE, Josette PICARD, Thierry PASQUIER, Denise TORCHEUX, Olivier PASSAS, Christèle COCHET, Olivier LYRE, Christian TIRLOY, Christelle MALEAPPA dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, Roger BOYER, donne la présidence à Mme Suzanne MOUGEOT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, remet les 2 trousseaux de clé pour le futur maire et quitte la séance.

Mme Suzanne MOUGEOT a présidé la suite de cette séance.

Mme Suzanne MOUGEOT a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3. CONSTITUTION DU BUREAU :

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : Mmes Christèle COCHET et Isabelle FAURE.

4. ÉLECTION DU MAIRE :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Pierre BILIEN : 14 voix
- Mme Christèle COCHET : 1 voix
- M. Olivier LYRE : 1 voix
- Olivier PASSAS : 1 voix

M. Pierre BILIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Pierre BILIEN a déclaré accepter d'exercer cette fonction et donne lecture de son courrier de remerciements.

5. DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 5 adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 5.

6. ELECTIONS DES ADJOINTS :

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste de Christelle COCHET, 3 voix (trois voix)
- Liste d'Isabelle FAURE, 14 voix (quatorze voix)

Choisir suivant le cas :

- La liste d'Isabelle FAURE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
 - 1^{er} adjoint : Isabelle FAURE, déléguée aux affaires scolaires, solidarité et action sociale,
 - 2^{ème} adjoint : Raynal DEVALLOIR, délégué à la communication, relation avec les associations et réanimation vie communale
 - 3^{ème} adjoint : Béatrice BOUCHAUDY, déléguée aux finances communales,
 - 4^{ème} adjoint : Joël HUELLOU, délégué aux réseaux d'eaux et station d'épuration,
 - 5^{ème} adjoint : Isabelle CROZE, déléguée à l'urbanisme, travaux, entretien voirie et cadre de vie.

7. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	BILIEN	Pierre	16/05/1948	31/03/2014	307
2	Adjoint	FAURE	Isabelle	16/09/1952	31/03/2014	307
3	Adjoint	DEVALLOIR	Raynal	15/12/1960	31/03/2014	307
4	Adjoint	BOUCHAUDY	Béatrice	03/04/1958	31/03/2014	307
5	Adjoint	HUELLOU	Joël	07/05/1958	31/03/2014	307
6	Adjoint	CROZE	Isabelle	05/06/1965	31/03/2014	307
7	Conseiller municipal	MOUGEOT	Suzanne	11/08/1942	31/03/2014	307
8	Conseiller municipal	PICARD	Josette	09/03/1947	31/03/2014	307
9	Conseiller municipal	TORCHEUX	Denise	17/05/1952	31/03/2014	307
10	Conseiller municipal	MALBETE	Francis	31/12/1952	31/03/2014	307
11	Conseiller municipal	PASQUIER	Thierry	14/04/1959	31/03/2014	307
12	Conseiller municipal	BERTHON	Emmanuel	15/08/1962	31/03/2014	307
13	Conseiller municipal	RIBAUT	Thomas	13/12/1969	31/03/2014	307
14	Conseiller municipal	PREVOST	Mylène	28/02/1983	31/03/2014	307
15	Conseiller municipal	PASSAS	Olivier	14/04/1956	31/03/2014	299
16	Conseiller municipal	LYRE	Olivier	12/12/1966	31/03/2014	299
17	Conseiller municipal	COCHET	Christèle	04/06/1970	31/03/2014	299
18	Conseiller municipal	TIRLOY	Christian	30/06/1948	31/03/2014	215
19	Conseiller municipal	MALEAPPA	Christelle	16/03/1977	31/03/2014	215

8. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de l'élection du maire et après lecture du courrier de remerciements de M. Pierre BILIEN, M. Christian TIRLOY donne lecture du courrier adressé préalablement à la convocation du conseil municipal par M. Pierre Bilien et de la réponse qu'il donne à celui-ci.

M. Olivier LYRE déplore de ne pas avoir été associé aux discussions qui ont déterminées le nombre d'adjoint et les délégations de chacun. Il demande qui aura en charge le dossier de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite et les dossiers liés à l'environnement.

Mme Christelle MALEAPPA demande quels jours se tiendront les prochains conseils municipaux. Monsieur le Maire lui indique qu'ils se tiendront généralement le jeudi soir dans la salle multi activités afin de ne pas perturber les activités des diverses associations occupant la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire
Pierre BILIEN

Secrétaire de séance
Mme Mylène PREVOST

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BILIEN	Pierre	
Madame	FAURE	Isabelle	
Monsieur	DEVALLOIR	Raynal	
Madame	CROZE	Isabelle	
Madame	MOUGEOT	Suzanne	
Madame	PICARD	Josette	
Madame	TORCHEUX	Denise	
Monsieur	MALBETE	Francis	
Madame	BOUCHAUDY	Béatrice	
Monsieur	HUELLOU	Joël	
Monsieur	PASQUIER	Thierry	
Monsieur	BERTHON	Emmanuel	
Monsieur	RIBAUT	Thomas	
Madame	PREVOST	Mylène	
Monsieur	PASSAS	Olivier	
Monsieur	LYRE	Olivier	
Madame	COCHET	Christèle	
Monsieur	TIRLOY	Christian	
Madame	MALEAPPA	Christelle	